



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

(vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Monsieur Christian Lüscher
Président de la Commission de l'économie et
des redevances du Conseil national
Bundesgasse 3
3003 Berne

Genève, le 23 avril 2020

Consultation sur deux avant-projets de modification de loi sur les droits de timbre

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la consultation ouverte le 16 janvier 2020 par la Commission que vous présidez sur deux avant-projets visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 09.503 « Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois ». Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de trouver ci-après nos remarques. Au surplus, nous soutenons la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers.

Pour l'ABPS, l'abolition du droit de timbre de négociation est une priorité depuis de nombreuses années. Cet impôt archaïque et unique au monde a fait fuir à l'étranger de nombreuses activités financières qui sans lui pourraient être développées en Suisse. L'ABPS plaide donc pour un projet de loi unique, qui prévoit les modalités de l'abolition complète du droit de timbre de négociation. L'ABPS est consciente de l'impact d'une telle décision sur les finances de la Confédération, mais c'est justement en période difficile que des mesures doivent être prises pour donner à l'économie les meilleures chances de se rétablir et d'évoluer favorablement, pour le plus grand bénéfice des emplois, des institutions sociales et de la société en général.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES

Le Directeur :

Jan Langlo

Le Directeur adjoint :

Jan Bumann

09.503 n Iv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

Procédure de consultation relative aux avant-projets

Questionnaire

I. Principe général

1.	Approuvez-vous, sur le principe, l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance ? Si oui, approuvez-vous leur abolition totale ou seulement partielle ?
Réponse	L'ABPS soutient l'abolition totale du droit de timbre de négociation (DTN), qui est un frein majeur au développement d'activités financières en Suisse. L'ABPS ne se prononce pas quant au droit de timbre sur les primes d'assurance, qui ne concerne pas les activités de ses membres.

II. Avant-projet 2

2.	Approuvez-vous l'avant-projet 2 ?
Réponse	L'ABPS approuve l'avant-projet 2, mais estime que celui-ci doit être réuni en un seul texte avec l'avant-projet 3. Les clients des banques diversifient le plus souvent leurs placements, de sorte que l'abolition du DTN est importante tant pour les titres suisses que pour les titres étrangers. Ne l'abolir que pour une catégorie ou l'autre créerait une discrimination incompréhensible. Par ailleurs, le DTN sur les titres étrangers est d'autant plus pénalisant que son taux est le double de celui appliqué aux titres étrangers et qu'il provoque une double imposition sur les titres des pays qui connaissent une taxe sur les transactions financières (France, Italie, Royaume-Uni notamment). En tout cas, l'abolition du DTN sur les obligations, suisses comme étrangères, avec une durée résiduelle inférieure à un an devrait intervenir au plus vite, car le DTN étant le plus souvent supérieur à leur rendement résiduel, leur négoce s'en trouve empêché. De plus, les conséquences financières d'une telle abolition sont minimes.

3.	Approuvez-vous la proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 2 (II al. 3) ?
Réponse	Non, l'ABPS considère comme la majorité de la CER-N qu'une compensation n'est pas nécessaire pour financer l'abolition du DTN. Comme le montre l'étude de l'institut BAK Economics mandaté par l'AFC, les retombées positives d'une telle réforme feront à moyen terme plus que compenser ses retombées négatives, surtout si elle est couplée à celle de l'impôt anticipé (voir réponse 7).

III. Avant-projet 3

4.	Approuvez-vous l'avant-projet 3 ?
Réponse	Voir réponse 2.

5.	Approuvez-vous la proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 3 (II al. 3) ?
Réponse	Voir réponse 3.

IV. Échelonnement

6.	Au cas où vous approuveriez les deux avant-projets ou du moins le principe de l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, êtes-vous d'accord avec l'échelonnement proposé ou définiriez-vous les priorités autrement ?
Réponse	<p>Comme indiqué, l'ABPS préconise d'abolir le DTN en même temps et dans un seul texte de loi tant pour les titres suisses que pour les titres étrangers.</p> <p>Si les finances de la Confédération devaient imposer une entrée en vigueur par étapes de cette réforme, l'ABPS se rallie à la proposition d'économiesuisse de ramener dans un premier temps le taux du DTN sur les titres étrangers (0.3%) à celui du DTN sur les titres suisses (0.15%), puis de réduire progressivement ce taux, par exemple sur trois ans à raison de 0.05% par année.</p>

V. Divers

7.	Avez-vous d'autres remarques ou commentaires ?
Réponse	<p>L'abolition du droit de timbre d'émission (DTE), qui porte encore sur les droits de participation, ne fait pas partie de cette consultation, mais bien du projet initial de l'initiative parlementaire 09.503. Or l'abolition du DTE reste toujours aussi importante pour l'économie, surtout en cette période de crise qui risque de conduire à de nombreuses recapitalisations pour éviter la faillite. Le Parlement devrait donc aussi l'inclure dans son projet de loi.</p> <p>Par ailleurs, la réforme de l'impôt anticipé, que le Conseil fédéral vient d'envoyer en consultation, a un lien intrinsèque avec l'abolition des droits de timbre. Comme le relevait encore le Comité consultatif « Avenir de la place financière suisse » dans son dernier rapport, il est urgent de réformer ces deux impôts, afin de stimuler le marché des capitaux suisses. L'étude de l'institut BAK Economics publiée en juin 2019 souligne aussi que « <i>Stempelabgaben und Verrechnungssteuer sind insofern wesensverwandt, als dass sie hauptsächlich auf kapitalmarktbezogene Aktivitäten erhoben werden. Hierbei kommt es teilweise zu sich überschneidenden und verstärkenden Effekten, so dass der gesamte Reformimpuls mehr als die Summe seiner Teile darstellt.</i> ».</p>